



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 15 janvier 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 10/01/2026

Présents : 10

Votants : 12

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine MEILHAC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine MEILHAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: OPERATION 41464EP - Renouvellement hors TX ER (Transfert EP) - Renouvellement EP - armoire 17 - 34 SHP - DE_001_2026

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet **"OPERATION 41464EP - Renouvellement hors TX ER (Transfert EP) - Renouvellement EP - armoire 17 - 34 SHP"** cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
4. Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
5. Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026
Date de réception de l'AR: 19/01/2026
046-214602294-DE_001_2026-DE
A G E D I

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance

Delphine MEILHAC

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le **19 / 01 / 2026**

Le Maire, Pascale CIEPLAK



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Delphine Meilhac, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026
Date de reception de l'AR: 19/01/2026
046-214602294-DE_001_2026-DE
A G E D I